

La Rochette, le 25 janvier 2020

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
des communes adhérentes au SDESM

Affaire suivie par Sandrine Bouquet
☎ 01 82 79 00 75
✉ sandrine.bouquet@sdesm.fr
N/Réf. : PY/GG/SB/A2021-036

Objet : Adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Tresigny

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Vous trouverez en pièces jointes, les copies des délibérations n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020, n°2020-142 et n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 par lesquelles sont entérinées les adhésions des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Tresigny.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la notification de ces présentes délibérations pour que votre conseil municipal se prononce sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

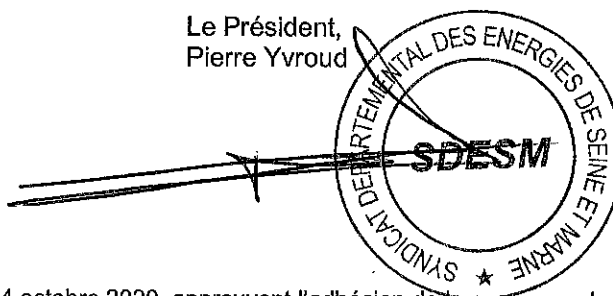
A cette fin, vous trouverez, en pièce jointe, un modèle de délibération.

Je vous précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, votre décision sera réputé favorable.

J'ajoute qu'une règle de majorité qualifiée est prescrite puisque l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Je vous remercie par avance de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal, puis de notifier au SDESM la délibération adoptée par votre conseil municipal et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Pierre Yvroud



P.J. : 4

- Délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours
- Délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020, approuvant l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne
- Délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020, approuvant l'adhésion de la commune de Fontenay-Tresigny
- Un modèle de délibération

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210318-2021-MARS-027-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

DELIBERATION N° 2020-118

Objet de la délibération : **ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS**

Nombre de membres	
Composant le comité	83
Membres en exercice	83
Présents	46
Votants	58
Dont pouvoirs	12

Date de la convocation
08/10/2020

Date d'affichage
15/10/2020

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis au siège social du syndicat, suite à la convocation en date du 8 octobre 2020 du président, Pierre YVROUD.

Délégués présents et votants :

M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Gérard BALLAND, M. Philippe BAPTIST, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, Mme Claire CAMIN, M. Alain CHANTRAIT, M. Francis CHESNÉ, M. Segundo COFRECES, M. Jacques DELPORTE, M. Michel DUBARRY, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Didier FENOUILLET, M. François FORTIN, M. Pascal FOURNIER, M. Michel GARD, M. Bertrand GIRAudeau, M. Eric GRIMONT, Mme Martine HERNAULT, M. Achille HOURDÉ, M. Jacques ILLIEN, M. Daniel LECUYER, M. Michel LEGRAND, M. Benoît LOCART, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Christophe MARTINET, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, M. Patrick NOTTIN, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Christian POTEAU, M. Jean- Mme Claude RAIMBOURG, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Alain RODRIGUEZ, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Dany ROUGERIE, M. Laurent YONNET, M. Pierre YVROUD.

Délégués représentés :

M. Michel BAZERBES donne pouvoir à M. Philippe BAPTIST
M. Bruno BERTHINEAU, donne pouvoir à M. Jacques DELPORTE
M. Benoît BLANC, donne pouvoir à M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS
Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
M. Alexandre DENAMIEL, donne pouvoir à M. Pascal FOURNIER
Mme Noëlle DESNOYERS, donne pouvoir à Mme Laure LUCE
M. Franck MARECHAL, donne pouvoir à Gilles DURAND
M. Rachid NEDATI, donne pouvoir à Mme Bernadette BEAUVAIS
M. Eric PIASECKI, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET
M. Georges THERRAULT, donne pouvoir à M. Julien AGUIN
M. José GALLARDO, donne pouvoir à M. Francis CHESNÉ
Mme Cathy VEIL, donne pouvoir à M. Freddy BODIN

Délégués excusés :

M. Claude BONICI, M. Yves DELAYE, Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, M. Alban LANSELLE, M. Michael ROUSSEAU, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Gérard CHANCLUD, M. Jean Daniel BEAUDI, Philippe POMMERET, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Philippe FASSELER, M. Gérard GENEVIEVE, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Christian SCHNELL, M. Philippe DOUCE, M. Pascal COUROYER, M. Xavier FERREIRA, M. Louis JACKSON, M. Patrick MIKALEF, M. Laurent ROUDAUT, M. Anicet VESAIGNE, M. Ikbal KHLAS, M. Francis OUDOT

Secrétaire de séance : M. Pascal MACHU

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint Pierre les Nemours du 7 octobre 2020, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

Considérant que la commune de Saint Pierre les Nemours est une commune de plus de 2 000 habitants, cette dernière percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Considérant que la commune de Saint Pierre les Nemours souhaite adhérer pour certaines compétences à la carte, prévues dans les statuts du Syndicat, et limitativement énumérées dans la délibération de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Pierre les Nemours.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

DIT que la commune de Saint Pierre les Nemours versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

DIT que la commune de Saint Pierre les Nemours sera rattachée au territoire Pays de Nemours, Gâtinais et Moret ;

AUTORISE à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE le président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

AUTORISE à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire GRDF en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE le président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

DELIBERATION N° 2020-142

Objet de la délibération : **ADHESION DE LA COMMUNE MONTEREAU FAULT YONNE**

Nombre de membres	
Composant le comité	83
Membres en exercice	82
Présents Physiques	30
Présents par visio-conférence	17
Votants	53
Dont pouvoirs	6

Date de la convocation
10/12/2020

Date d'affichage
18/12/2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 10 décembre 2020 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe BAPTIST, M. Jean Daniel BEAUDI, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Claude BONICI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Alain CHANTRAIT, M. Segundo COFRECES, M. Pascal COUROYER, M. Yves DELAYE, M. Gilles DURAND, M. Didier FENOUILLET, M. Pascal FOURNIER, M. Michel GARD, M. Bertrand GIRAUDEAU, M. Jacques ILLIEN, M. Ali KAMECHE, M. Alban LANSELLE, M. Daniel LECUYER, M. Michel LEGRAND, M. Benoît LOCART, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Christophe MARTINET, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Christian POTEAU, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Anicet VESAIGNE, M. Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Claire CAMIN, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Jacques DELPORTE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, Mme Martine HERNAULT, M. Ikbil KHLAS, M. Franck MARECHAL, Mme Isabelle MIRAS, M. Patrick NOTTIN, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Mme Claude RAIMBOURG, M. Laurent ROUDAUT, Mme Cathy VEIL.

Délégués représentés :

M. Francis CHESNÉ, donne pouvoir à Mme Bernadette BEAUVAIS,
M. Dominique BOSSE, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Patrick MIKALEF, donne pouvoir à M. Pascal COUROYER
M. Achille HOURDÉ, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Francis GUERRIER, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, donne pouvoir à Mme Cathy VEIL

Délégués excusés :

Mme Stéphanie AUZIAS, M. Gérard BALLAND, M. Michel BAZERBES, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Eric GRIMONT, M. Louis JACKSON, M. Bernard MICHELOT, M. Frédéric MOREL, M. Rachid NEDATI, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Alain RODRIGUEZ, M. Dany ROUGERIE, M. Michael ROUSSEAU, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, M. Laurent YONNET, M. Philippe DOUCE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PERIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Montereau-Fault-Yonne du 30 septembre 2020, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

Considérant que la commune de Montereau-Fault-Yonne étant une commune de plus de 2 000 habitants, elle percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

DIT que la commune de Montereau-Fault-Yonne versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

DIT que la commune de Montereau-Fault-Yonne sera rattachée au territoire Pays de Montereau et Bassée Montois.

AUTORISE Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

DELIBERATION N° 2020-143

Objet de la délibération : **ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY**

Nombre de membres	
Composant le comité	83
Membres en exercice	82
Présents Physiques	30
Présents par visio-conférence	17
Votants	53
Dont pouvoirs	6

Date de la convocation
10/12/2020

Date d'affichage
18/12/2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 10 décembre 2020 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe BAPTIST, M. Jean Daniel BEAUDI, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Claude BONICI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Alain CHANTRAIT, M. Segundo COFRECES, M. Pascal COUROYER, M. Yves DELAYE, M. Gilles DURAND, M. Didier FENOUILLET, M. Pascal FOURNIER, M. Michel GARD, M. Bertrand GIRAUDEAU, M. Jacques ILLIEN, M. Ali KAMECHE, M. Alban LANSELLE, M. Daniel LECUYER, M. Michel LEGRAND, M. Benoît LOCART, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Christophe MARTINET, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Christian POTEAU, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Anicet VESAIGNE, M. Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Claire CAMIN, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Jacques DELPORTE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, Mme Martine HERNAUT, M. Ikbil KHLAS, M. Franck MARECHAL, Mme Isabelle MIRAS, M. Patrick NOTTIN, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Mme Claude RAIMBOURG, M. Laurent ROUDAUT, Mme Cathy VEIL.

Délégués représentés :

M. Francis CHESNÉ, donne pouvoir à Mme Bernadette BEAUVAIS,
M. Dominique BOSSE, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Patrick MIKALEF, donne pouvoir à M. Pascal COUROYER
M. Achille HOURDÉ, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Francis GUERRIER, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, donne pouvoir à Mme Cathy VEIL

Délégués excusés :

Mme Stéphanie AUZIAS, M. Gérard BALLAND, M. Michel BAZERBES, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Eric GRIMONT, M. Louis JACKSON, M. Bernard MICHELOT, M. Frédéric MOREL, M. Rachid NEDATI, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Alain RODRIGUEZ, M. Dany ROUGERIE, M. Michael ROUSSEAU, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, M. Laurent YONNET, M. Philippe DOUCE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PERIGAULT

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Fontenay-Trésigny du 11 décembre 2020, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

Considérant que la commune de Fontenay-Trésigny étant une commune de plus de 2 000 habitants, elle percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

DIT que la commune de Fontenay-Trésigny versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

DIT que la commune de Fontenay-Trésigny sera rattachée au territoire Brie centrale.

AUTORISE Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

La Rochette, le 25 janvier 2020

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
des communes adhérentes au SDESM

Affaire suivie par Sandrine Bouquet
☎ 01 82 79 00 75
✉ sandrine.bouquet@sdesm.fr
N/Réf. : PY/GG/SB/A2021-036

Objet : Adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Tresigny

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Vous trouverez en pièces jointes, les copies des délibérations n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020, n°2020-142 et n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 par lesquelles sont entérinées les adhésions des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Tresigny.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la notification de ces présentes délibérations pour que votre conseil municipal se prononce sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

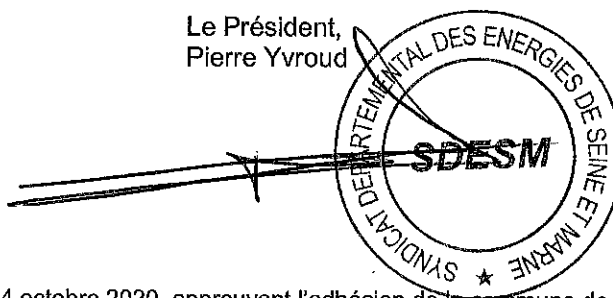
A cette fin, vous trouverez, en pièce jointe, un modèle de délibération.

Je vous précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, votre décision sera réputé favorable.

J'ajoute qu'une règle de majorité qualifiée est prescrite puisque l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Je vous remercie par avance de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal, puis de notifier au SDESM la délibération adoptée par votre conseil municipal et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Pierre Yvroud



P.J. : 4

- Délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours
- Délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020, approuvant l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne
- Délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020, approuvant l'adhésion de la commune de Fontenay-Tresigny
- Un modèle de délibération

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210318-2021-MARS-027-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

DELIBERATION N° 2020-118

Objet de la délibération : **ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS**

Nombre de membres	
Composant le comité	83
Membres en exercice	83
Présents	46
Votants	58
Dont pouvoirs	12

Date de la convocation
08/10/2020

Date d'affichage
15/10/2020

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis au siège social du syndicat, suite à la convocation en date du 8 octobre 2020 du président, Pierre YVROUD.

Délégués présents et votants :

M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Gérard BALLAND, M. Philippe BAPTIST, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, Mme Claire CAMIN, M. Alain CHANTRAIT, M. Francis CHESNÉ, M. Segundo COFRECES, M. Jacques DELPORTE, M. Michel DUBARRY, M. Christophe DUCHENE, M. Gilles DURAND, M. Didier FENOUILLET, M. François FORTIN, M. Pascal FOURNIER, M. Michel GARD, M. Bertrand GIRAudeau, M. Eric GRIMONT, Mme Martine HERNAULT, M. Achille HOURDÉ, M. Jacques ILLIEN, M. Daniel LECUYER, M. Michel LEGRAND, M. Benoît LOCART, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Christophe MARTINET, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, M. Patrick NOTTIN, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Christian POTEAU, M. Jean- M. Claude RAIMBOURG, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Alain RODRIGUEZ, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Dany ROUGERIE, M. Laurent YONNET, M. Pierre YVROUD.

Délégués représentés :

M. Michel BAZERBES donne pouvoir à M. Philippe BAPTIST
M. Bruno BERTHINEAU, donne pouvoir à M. Jacques DELPORTE
M. Benoît BLANC, donne pouvoir à M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS
Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
M. Alexandre DENAMIEL, donne pouvoir à M. Pascal FOURNIER
Mme Noëlle DESNOYERS, donne pouvoir à Mme Laure LUCE
M. Franck MARECHAL, donne pouvoir à Gilles DURAND
M. Rachid NEDATI, donne pouvoir à Mme Bernadette BEAUVAIS
M. Eric PIASECKI, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET
M. Georges THERRAULT, donne pouvoir à M. Julien AGUIN
M. José GALLARDO, donne pouvoir à M. Francis CHESNÉ
Mme Cathy VEIL, donne pouvoir à M. Freddy BODIN

Délégués excusés :

M. Claude BONICI, M. Yves DELAYE, Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, M. Alban LANSELLE, M. Michael ROUSSEAU, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Gérard CHANCLUD, M. Jean Daniel BEAUDI, Philippe POMMERET, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Philippe FASSELER, M. Gérard GENEVIEVE, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Christian SCHNELL, M. Philippe DOUCE, M. Pascal COUROYER, M. Xavier FERREIRA, M. Louis JACKSON, M. Patrick MIKALEF, M. Laurent ROUDAUT, M. Anicet VESAIGNE, M. Ikbal KHLAS, M. Francis OUDOT

Secrétaire de séance : M. Pascal MACHU

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint Pierre les Nemours du 7 octobre 2020, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

Considérant que la commune de Saint Pierre les Nemours est une commune de plus de 2 000 habitants, cette dernière percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Considérant que la commune de Saint Pierre les Nemours souhaite adhérer pour certaines compétences à la carte, prévues dans les statuts du Syndicat, et limitativement énumérées dans la délibération de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Pierre les Nemours.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

DIT que la commune de Saint Pierre les Nemours versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

DIT que la commune de Saint Pierre les Nemours sera rattachée au territoire Pays de Nemours, Gâtinais et Moret ;

AUTORISE à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE le président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

AUTORISE à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire GRDF en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE le président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

DELIBERATION N° 2020-142

Objet de la délibération : **ADHESION DE LA COMMUNE MONTEREAU FAULT YONNE**

Nombre de membres	
Composant le comité	83
Membres en exercice	82
Présents Physiques	30
Présents par visio-conférence	17
Votants	53
Dont pouvoirs	6

Date de la convocation
10/12/2020

Date d'affichage
18/12/2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 10 décembre 2020 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe BAPTIST, M. Jean Daniel BEAUDI, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Claude BONICI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Alain CHANTRAIT, M. Segundo COFRECES, M. Pascal COUROYER, M. Yves DELAYE, M. Gilles DURAND, M. Didier FENOUILLET, M. Pascal FOURNIER, M. Michel GARD, M. Bertrand GIRAUDEAU, M. Jacques ILLIEN, M. Ali KAMECHE, M. Alban LANSELLE, M. Daniel LECUYER, M. Michel LEGRAND, M. Benoît LOCART, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Christophe MARTINET, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Christian POTEAU, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Anicet VESAIGNE, M. Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Claire CAMIN, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Jacques DELPORTE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, Mme Martine HERNAULT, M. Ikbil KHLAS, M. Franck MARECHAL, Mme Isabelle MIRAS, M. Patrick NOTTIN, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Mme Claude RAIMBOURG, M. Laurent ROUDAUT, Mme Cathy VEIL.

Délégués représentés :

M. Francis CHESNÉ, donne pouvoir à Mme Bernadette BEAUVAIS,
M. Dominique BOSSE, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Patrick MIKALEF, donne pouvoir à M. Pascal COUROYER
M. Achille HOURDÉ, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Francis GUERRIER, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, donne pouvoir à Mme Cathy VEIL

Délégués excusés :

Mme Stéphanie AUZIAS, M. Gérard BALLAND, M. Michel BAZERBES, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Eric GRIMONT, M. Louis JACKSON, M. Bernard MICHELOT, M. Frédéric MOREL, M. Rachid NEDATI, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Alain RODRIGUEZ, M. Dany ROUGERIE, M. Michael ROUSSEAU, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, M. Laurent YONNET, M. Philippe DOUCE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PERIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Montereau-Fault-Yonne du 30 septembre 2020, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

Considérant que la commune de Montereau-Fault-Yonne étant une commune de plus de 2 000 habitants, elle percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

DIT que la commune de Montereau-Fault-Yonne versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

DIT que la commune de Montereau-Fault-Yonne sera rattachée au territoire Pays de Montereau et Bassée Montois.

AUTORISE Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

DELIBERATION N° 2020-143

Objet de la délibération : **ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY**

Nombre de membres	
Composant le comité	83
Membres en exercice	82
Présents Physiques	30
Présents par visio-conférence	17
Votants	53
Dont pouvoirs	6

Date de la convocation
10/12/2020

Date d'affichage
18/12/2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 10 décembre 2020 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe BAPTIST, M. Jean Daniel BEAUDI, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Claude BONICI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Alain CHANTRAIT, M. Segundo COFRECES, M. Pascal COUROYER, M. Yves DELAYE, M. Gilles DURAND, M. Didier FENOUILLET, M. Pascal FOURNIER, M. Michel GARD, M. Bertrand GIRAUDEAU, M. Jacques ILLIEN, M. Ali KAMECHE, M. Alban LANSELLE, M. Daniel LECUYER, M. Michel LEGRAND, M. Benoît LOCART, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Christophe MARTINET, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Christian POTEAU, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Anicet VESAIGNE, M. Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Claire CAMIN, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Jacques DELPORTE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, Mme Martine HERNAUT, M. Ikbil KHLAS, M. Franck MARECHAL, Mme Isabelle MIRAS, M. Patrick NOTTIN, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Mme Claude RAIMBOURG, M. Laurent ROUDAUT, Mme Cathy VEIL.

Délégués représentés :

M. Francis CHESNÉ, donne pouvoir à Mme Bernadette BEAUVAIS,
M. Dominique BOSSE, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Patrick MIKALEF, donne pouvoir à M. Pascal COUROYER
M. Achille HOURDÉ, donne pouvoir à M. Michel GARD
M. Francis GUERRIER, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, donne pouvoir à Mme Cathy VEIL

Délégués excusés :

Mme Stéphanie AUZIAS, M. Gérard BALLAND, M. Michel BAZERBES, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Eric GRIMONT, M. Louis JACKSON, M. Bernard MICHELOT, M. Frédéric MOREL, M. Rachid NEDATI, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Alain RODRIGUEZ, M. Dany ROUGERIE, M. Michael ROUSSEAU, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, M. Laurent YONNET, M. Philippe DOUCE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PERIGAULT

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Fontenay-Trésigny du 11 décembre 2020, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par cette dernière :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour ses travaux d'électrification.

Considérant que la commune de Fontenay-Trésigny étant une commune de plus de 2 000 habitants, elle percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

DIT que la commune de Fontenay-Trésigny versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que les emprunts de la commune contractés pour les travaux sur le réseau basse tension ne sont pas repris par le SDESM.

DIT que la commune de Fontenay-Trésigny sera rattachée au territoire Brie centrale.

AUTORISE Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire ENEDIS en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.